

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

**DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - DEBAT ET INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT "CANNES
LERINS" AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. Yves PIGRENET, Doyen d'âge.

M. David LISNARD, Président de la C.A.C.P.L., a ensuite présidé la séance.

Etaient présents :

M. David LISNARD
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Christophe FIORENTINO
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Ghislaine ELLENA
M. Nicolas GORJUX
Mme Joëlle ARINI
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Véronique PIEL
M. Grégori BONETTO
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Emmanuelle ANDRE
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Clara GUIVARCH
M. Marc GIULIANO
Mme Anne LEROY
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Laurence PEIRANO

M. Jean-Michel SAUVAGE
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Antoine BABU
Mme Charlotte CLUET
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Marie-Christine LASSALLE
M. Lucas MUSSIO
M. Michel HUGUES
M. Yves PIGRENET
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Marie-Louise MAGGIONI
M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Bruno PEBEYRE
Mme Sandrine AIMASSO
M. Marc OCCELLI
Mme Chantal RECROIX
M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Franck GALBERT

Mme Liliane TOMAS
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Sébastien LEROY
M. Gilles GAUCI
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Charles BAREGE
Mme Véronique CARPENTIER
M. Patrick PEIRETTI
Mme Sarah LEVY
M. Eric CHAUMIER
M. Christophe ULIVIERI
Mme Nathalie BOYERA
M. Jean-Pierre BURE
Mme Catherine SIMON
M. Vincent PIOT
Mme Barbara BALDASSARI
M. Jean-Marie POMARES
M. Alexandre LUCAS
M. Georges BOTELLA

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Nathalie CRUCIA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Arlette VILLANI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 10/04/2026
- la publication en date du 10/04/2026

M. Jean-Marc CHIAPPINI a quitté la séance après le vote de la question n° 18 en donnant pouvoir à Mme Marie-Christine LASSALLE.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Christine LEQUILLIEC, M. Bruno PEBEYRE, Mme Charlotte CLUET et M. Vincent PIOT sont désignés en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

QUESTION (SUITE) N° 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-10-1, L. 5211-11-2 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (Loi Voynet), notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi Engagement et proximité), plus particulièrement l'article 80 ;

VU la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (S.E.R.M.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, un Conseil de développement est mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. FP) de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I. FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;

CONSIDERANT que le Conseil de développement constitue un espace d'échanges libres, de réflexions et de propositions de la société civile, à destination des élus locaux ;

CONSIDERANT que le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dénommé « Cannes Lérins », constitue ainsi une instance de communication directe avec la société civile et permet d'échanger de manière transversale sur les politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération, en lien avec les communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil de développement est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'E.P.C.I. FP ;

CONSIDERANT qu'il est également consulté sur le projet de Service Express Régional Métropolitain, lorsqu'il a été mis en place par un E.P.C.I. FP qui est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) dans son ressort territorial et lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet ;

CONSIDERANT qu'il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à son périmètre ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

QUESTION (SUITE) N° 10

CONSIDERANT que, outre la durée du mandat et le mode de désignation, la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., de telle sorte que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5211-10-1 du C.G.C.T. précité, le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre dudit établissement public, sachant que les conseillers communautaires ou municipaux ne peuvent être membres de celui-ci ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et plus particulièrement, le Conseil de développement « Cannes Lérins » se composera, au titre de la mandature communautaire 2026-2032, de partenaires économiques et représentants du tissu entrepreneurial, de représentants du milieu associatif et des milieux éducatifs et sociaux, d'organismes publics et assimilés notamment dans les domaines culturels, scientifiques et environnementaux, et de citoyens volontaires représentant les cinq communes membres de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil de développement seront nommés par courrier du Président de la Communauté d'agglomération pour une durée de trois ans, reconductible tacitement, après confirmation de la volonté desdits membres de maintenir leur engagement bénévole ;

CONSIDERANT que les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées ;

CONSIDERANT que pour le mandat communautaire 2026-2032, les membres du Conseil de développement « Cannes Lérins » travailleront en transversalité et aborderont l'ensemble des thématiques communautaires, dont les sujets de discussions leur seront partagés à l'avance afin qu'ils puissent se positionner selon leurs appétences ;

CONSIDERANT que des séances d'approfondissement en groupe de travail restreint leur seront proposées de manière complémentaire ;

CONSIDERANT que l'orchestration du Conseil de développement ainsi que le déroulement de ses travaux seront assurés par un Président, nommé par arrêté communautaire du Président de la C.A.C.P.L. pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le Conseil de développement s'organise librement et qu'il appartient à l'établissement public de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions ;

CONSIDERANT que les règles et les modalités de fonctionnement interne du Conseil de développement pour le mandat communautaire 2026-2032 seront déterminées dans un règlement intérieur, approuvé lors de la première séance du Conseil de développement « Cannes Lérins » ;

CONSIDERANT que le Conseil de développement établit un rapport d'activité à l'issue de ses trois premières années d'exercice, puis au terme du mandat communautaire et que ces rapports d'activité sont examinés et débattus par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. FP ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE qu'un débat a été mené sur les conditions et les modalités d'organisation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER la création du Conseil de développement « Cannes Lérins » pour le mandat communautaire 2026-2032, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 du C.G.C.T. ;

- APPROUVER la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil de développement « Cannes Lérins », telles que définies ci-dessus ;
- PRENDRE ACTE que les règles et les modalités de fonctionnement interne dudit Conseil de développement seront édictées dans un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de ses membres lors de sa première séance ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Michel HUGUES et Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance

Grégori BONETTO